

PRÉSENTATION 2023
FORMATION CHAUFFEUR VTC



FORMATION

CHAUFFEUR VTC

CERTIFICATION RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

5637

INTÉGRALE SÉCURITÉ FORMATIONS

Centre de formation agréé VTC

54 chemin du Carreou - 83480 Puget sur Argens

Secrétariat : 04 22 47 07 68

www.devenezchauffeurvtc.com

DÉCOUVREZ NOTRE FORMATION

CHAUFFEUR VTC



Le conducteur de VTC effectue, sur réservation préalable et au moyen de véhicules légers des prestations de transport public particulier des personnes et leurs bagages.

Il assure la sécurité et le confort des passagers durant le parcours.

La certification a pour objectif de vérifier les connaissances générales sur la réglementation du transport public particulier et les conditions d'exercice de l'activité VTC ainsi que la compétence de conduite en sécurité d'une voiture dans le cadre d'un transport public particulier de personnes.

La réussite à l'examen permet de demander la carte professionnelle de conducteur de VTC.

DÉCOUVREZ NOTRE FORMATION

CHAUFFEUR VTC



Notre formule unique tout inclus à 1400€

- La formation théorique en ligne à distance (e-learning) accessible 24/24 et 7/7
- Le livre officiel "Préparer et réussir le concours VTC" envoyé par courrier"
- La formation pratique sur véhicule homologué à doubles-commandes
- Le prêt du véhicule à doubles-commandes le jour de l'examen (obligatoire), essence et péages inclus
- Les frais d'examen de 210€



1ère étape

1

Nous vous invitons à convenir d'un rendez-vous téléphonique en nous contactant au 04 22 47 07 68 afin que nous puissions aborder ensemble tous les détails de votre projet de formation.

2ème étape

2

Lors de notre rendez-vous téléphonique nous aborderons ensemble toutes les modalités de financement, les détails pratiques et l'organisation de la formation.

3ème étape

3

Si vous souhaitez utiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF), ou demander un financement à Pôle Emploi, vous devez créer votre identité numérique la poste (voir rubrique identité numérique la Poste page suivante)

4ème étape

4

Lors d'un second entretien téléphonique, nous finalisons ensemble votre inscription (demande de financement à Pôle Emploi, validation de vos droits CPF).

5ème étape

5

Votre financement est validé ? Vous êtes inscrit, nous vous envoyons par email votre convocation officielle. Votre formation peut commencer !



L'Identité Numérique

La clé qui sécurise et simplifie vos démarches en ligne.

L'identité numérique est une preuve d'identité et un mode de connexion universel.

Depuis le 1er janvier 2023, vous devez créer votre identité numérique la Poste pour financer votre formation avec votre Compte Personnel de Formation (CPF) ou Pôle Emploi.

Attention : vous devez créer votre identité numérique la Poste même si vous avez déjà accès à votre Compte Personnel de Formation (CPF) avec votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe (il s'agit d'une sécurité supplémentaire).

Pour créer votre identité numérique la Poste, rendez-vous dans un bureau de poste muni de votre pièce d'identité, ou rendez-vous directement sur le site internet :

<https://lidentitenumérique.laposte.fr>

Vous devez disposer d'un smartphone pour télécharger l'application L'identité numérique sur votre téléphone portable.



Votre Compte Personnel de Formation (CPF)

Financement Pôle Emploi

Financement en plusieurs fois (x3, x4, x10) par carte bancaire

L'acceptation d'une demande de financement par Pôle Emploi repose sur plusieurs critères :

- De votre âge
- De votre niveau de qualification (niveau CAP, niveau BAC, niveau licence)
- De votre parcours professionnel
- De votre projet professionnel

Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour discuter avec lui de votre projet de formation.

Si Pôle Emploi refuse votre demande de financement, nous pourrions vous proposer des facilités de paiement (paiement en plusieurs fois).

LES DÉTAILS DE VOTRE FORMATION CHAUFFEUR VTC :

Les prérequis

- Permis B depuis 3 ans minimum (ou 2 ans si vous avez fait de la conduite accompagnée)
- Casier judiciaire vierge (bulletin n°2)

Objectifs de la formation

·Se préparer à l'examen de « Conducteur de véhicule de transport avec chauffeur » visant l'obtention de la carte professionnelle VTC par la **préparation aux épreuves théoriques (admissibilité)** par l'acquisition des connaissances et savoir-faire prévus au référentiel d'examen portant sur le droit du transport, la gestion d'entreprise, la sécurité routière, l'expression française et anglaise et le développement commercial.

·Se préparer à l'examen de « Conducteur de véhicule de transport avec chauffeur » visant l'obtention de la carte professionnelle VTC par la **préparation à l'épreuve pratique (admission)** par la mise en application des connaissances et compétences prévues au référentiel d'examen portant sur la construction d'un parcours, la relation client, la conduite en sécurité, la facturation.

LES ÉTAPES DE FORMATION

CHAUFFEUR VTC



Début de la formation théorique

1

Votre formation est financée ? Nous vous envoyons par email votre convocation officielle et vos identifiants pour vous connecter à la plateforme de e-learning pour suivre les cours théoriques à distance. Vous pouvez vous connecter et commencer à suivre les cours accessibles 24/24, 7/7.

Inscription à l'examen

2

Dans le même temps, nous vous envoyons toutes les informations par email pour votre inscription officielle à l'examen organisée par la Chambre des métiers (procédure, documents à fournir).

Examen théorique

3

Vous serez convoqué par la Chambre des métiers pour votre examen théorique (épreuve d'admissibilité) qui se déroulera dans le 06 ou le 83 selon votre lieu d'habitation.

Formation pratique

4

Vous avez réussi votre examen théorique ? Nous convenons ensemble d'un rendez-vous pour la formation pratique sur le véhicule à doubles commandes. Objectif : prise en main du véhicule d'examen, conduite professionnelle en circulation, cas concrets (simulations).

Examen pratique

5

Vous serez convoqué par la Chambre des métiers pour votre examen pratique (épreuve d'admission) qui se déroulera dans le 06 ou le 83 selon votre lieu d'habitation.

Notre plateforme en ligne (e-learning) est accessible 24/24, 7/7 - Commencez votre formation quand vous voulez et suivez votre formation théorique à votre rythme.



Clément Vaillant
Accès Utilisateur

Formation VTC tout inclus : théorie en e-learning + pratique + frais d'examen + mise à disposition d'un véhicule doubles commandes

> Détail des séquences

Prévisualisation des séquences



Sécurité Routière - Partie 1



Sécurité Routière - Partie 2



Sécurité Routière - Partie 3



Réglementation nationale



Réglementation - Partie 1



Réglementation - Partie 2



Réglementation - Partie 3



Gestion d'entreprise - Partie 1

Notre plateforme en ligne (e-learning) est accessible 24/24, 7/7 - Commencez votre formation quand vous voulez et suivez votre formation théorique à votre rythme.



Clément Vaillant
Accès Utilisateur

>
Formation VTC tout inclus : théorie en e-learning + pratique + frais d'examen + mise à disposition d'un véhicule doubles commandes
> Détail des séquences > Développement commercial



MODE PRÉVISUALISATION

Les principes fondamentaux du marketing 1/13



Les principes fondamentaux du Marketing (1/2)

QU'EST-CE QUE LE MARKETING ?

Le Marketing
(traduction française : la mercatique)

C'est un ensemble d'actions dont l'objet est de connaître les besoins d'un client, de prévoir l'attitude de ce même client lorsqu'il consomme un service ou achète un bien. Le marketing permettra de réfléchir à la façon la plus efficace de stimuler ce dont le client a besoin notamment en matière de moyen de transport avec chauffeur.

Modules de formation :

Réglementation du transport public particulier de personnes

Gestion

Sécurité routière

Capacité d'expression et de compréhension en langue française

Secourisme tactique d'urgence (STU)

Capacité d'expression et compréhension en anglais

Développement commercial

Réglementation nationale

Conduite et sécurité

Relation client

Principes généraux de la protection physique des personnes

Construction du parcours et accompagnement touristique

Facturation et paiement



INTÉGRALE SÉCURITÉ FORMATIONS

Où se déroule l'examen ?



L'examen est organisé par la
Chambre des métiers et de
l'artisanat (CMAR)

Frais d'examen : 206€ (inclus dans
notre formule)

Quelles épreuves ?



Une épreuve théorique et
une épreuve pratique

Avec quel véhicule ?



Véhicule VTC équipé d'un dispositif
de pédales à doubles commandes
(obligatoire)

Location véhicule d'examen : 160€
(inclus dans notre formule)

Déroulement de l'épreuve d'admissibilité (théorie)

Succession de 7 épreuves théoriques portant sur 5 matières en tronc commun VTC
Taxi et sur 2 matières spécifiques VTC.

Les questions sont proposées sous forme de QCM VTC (questions à choix multiples)
et de QRC VTC (questions à réponses courtes).

Est déclaré admissible à l'examen le candidat ayant obtenu cumulativement :

- Une note moyenne d'au moins 10/20, calculée sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité, pondérées de leurs coefficients respectifs
- Aucune note éliminatoire aux épreuves d'admissibilité

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

Déroulement de l'épreuve d'admission (pratique)

Prérequis : Réussir les épreuves d'admissibilité (théorie)

L'épreuve d'admission VTC est une épreuve de conduite professionnelle en circulation, d'une durée minimum de 20 minutes, notée sur 20 points.

Le candidat endosse le rôle du chauffeur VTC accompagné par 2 examinateurs ; 1 membre de la Chambre des métiers et 1 expert (inspecteur au permis de conduire, chauffeur VTC) – endossant quant à eux le rôle des clients.

Ils seront intransigeants et pourront intervenir sur le second jeu de pédales présent dans le véhicule pour mettre fin à l'épreuve pratique VTC (comme lors de l'examen du permis de conduire).

Par ailleurs des questions (parfois pièges) seront posées au candidat et sa capacité à établir un devis et une facture sera évaluée.

Est déclaré reçu à l'examen, le candidat ayant obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve d'admission.



Renseignements et inscriptions

Standard téléphonique : 04 22 47 07 68

Sur rendez-vous :
Intégrale Sécurité Formations
54 chemin du Carreou
83480 PUGET SUR ARGENS

*Centre de formation VTC agréé par la Préfecture du Var
n°VTC-2021-001 par arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2021/53 du 18
février 2021.*



Nos agréments et certifications

Organisme de formation agréé :

OF-CFA Intégrale Sécurité Formations (SASU)
Domicilié 54 chemin du Carreau – 83480 PUGET SUR ARGENS

Agrément préfectoral VTC-2021-001

Autorisation d'exercice du Ministère de l'intérieur (CNAPS)
n°FOR-083-2027-02-08-20220755135

Déclaré auprès du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE)
NDA 93830600283

Immatriculé au Registre des Commerces et des Sociétés de Fréjus
RCS FRÉJUS 84089988400026

Membre de l'Union Nationale des Acteurs de Formation en Sécurité (UNAFOS)

CFA immatriculé par le Ministère de l'Éducation Nationale n°UAI 0831774

Agrément SSIAP n°8323 attribué par arrêté préfectoral n°20/123 en date du
08/10/2020

Certification Nationale Qualité QUALIOPi n°00159 délivrée par SGS en date du
21/10/2020

Référencé Qualité Pôle Emploi en date du 26/10/2020

Habilitation par l'INRS / formations SST - Habilitation n°1487614/2020/SST-01/O/07

Toulon, le 18 FEV. 2021

Monsieur,

Comme suite à votre demande d'agrément du centre de formation dénommé « INTEGRALE SECURITE FORMATIONS », sis à Puget-sur-Argens (83480), afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur, dans le département du Var, vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, l'arrêté préfectoral y afférent.

Par ailleurs, je vous précise qu'une demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant son échéance. Chaque dirigeant doit également adresser en fin d'année au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation. Ce rapport doit mentionner :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

Enfin, le titulaire de l'agrément doit informer le préfet en cas de changements apportés aux pièces présentées initialement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Monsieur Clément VAILLANT
S.A.S.U. « INTEGRALE SECURITE FORMATIONS »
54, chemin du Carréou
83480 PUGET-SUR-ARGENS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2021/53 du 18 FEV. 2021
portant agrément du centre de formation S.A.S.U. "INTEGRALE SECURITE FORMATIONS",
pour dispenser la formation initiale et continue
des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC).

Le Préfet du Var,

Vu le code des transports, et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté n°2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la demande, reçue le 5 mai 2020 à la préfecture, complétée le 8 juin 2020 et le 19 novembre 2020 par laquelle Monsieur Clément VAILLANT, président de la S.A.S.U. "INTEGRALE SECURITE FORMATIONS", sise au n.º 54, chemin du Carréou à Puget-sur-Argens (83480), sollicite l'agrément d'un centre de formation initiale et continue de conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC), dans des locaux, en location, situés à la même adresse ;

Considérant que le dossier de la demande susvisée comporte toutes les justifications requises par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de formation S.A.S.U. "INTEGRALE SECURITE FORMATIONS", sis au n.º 54, chemin du Carréou à Puget-sur-Argens (83480), représenté par Monsieur Clément VAILLANT, est agréé pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC), dans des locaux situés à la même adresse.

Article 2 : La durée de l'agrément est de **cinq ans**. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de cet agrément.

Article 3 : Cet agrément porte le **N° VTC-2021-001**.

Le dirigeant de l'organisme de formation est tenu d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations ; de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation et tout document commercial ; d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 112-1 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 4 : Le dirigeant de l'organisme de formation adresse au préfet, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires et le taux de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue, ainsi que ceux ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

En cas de changements apportés aux pièces présentées à pendant l'exploitation de l'agrément, le titulaire en informe le préfet.

Article 5 : En application de l'article R.3120-9 du code des transports, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois, ou retiré par le préfet qui l'a délivré lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 6 : Comme l'ensemble des organismes assurant la formation professionnelle continue, les organismes de formation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi assurant des formations continues sont assujettis aux dispositions des articles L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-8 et L.6353-9 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **18 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».



CERTIFICAT N° 00159
VERSION 2

INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

54, chemin du Carreau
83480 PUGET SUR ARGENS

N° de déclaration : 93830600283

SGS ICS, organisme certificateur, atteste que l'organisme susmentionné est certifié :



Pour la(les) catégorie(s) d'action concernée(s) :

Les actions de formation
Les actions de formation par apprentissage

Programme de certification :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail dans sa version en vigueur,
- Règlement de certification SGS ICS en vigueur

Certification prévue selon l'article L.6316-1 du Code du Travail
Délivré le : **29/10/2021**
Valable jusqu'au : **20/10/2024**
Edité le : **29/10/2021**

Le Directeur Certification


